MAIRIE DE NOYAREY ISERE 38360 NOYAREY

**2**: 04 76 53 82 01 Fax: 04 76 53 89 97

# EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU 10 JUILLET 2006

L'an deux mille six, le vingt huit juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

**PRESENTS:** Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – S DUPISSON

Messieurs D. ROUX – R CARREL - D. CUSTOT – J F BOUTEILLE –

P. LUDWIG - E. MAES – A SCARNATO

**POUVOIRS**: Mademoiselle M BERNARD GUELLE à Monsieur D ROUX

ABSENTS EXCUSES: Mesdames CHEVALLET, JACQUET, POGGIOLI - Messieurs BONZI

CAPELLI, CLAVEL, MILAN, SEGOND

Nombre de conseillers en service : 19 Nombre de conseillers présents : 10 Nombre de conseillers votants : 11

<u>SECRETAIRE DE SEANCE</u>: Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Béatrice BALMET a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2006/057 – AVIS DE LA COMMUNE SUR LA PROCEDURE DE CLASSEMENT DES MASSIFS A RISQUE AU TITRE DE L'ARTICLE L 321-1 DU CODE FORESTIER – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2006/038

Monsieur Jean François BOUTEILLE, Rapporteur,

**RAPPELLE** la délibération N°2006/038 du 28 juin dernier par la quelle la commune avait donné un avis défavorable au classement du massif forestier du « Rebord Est du Vercors — Cluse de Voreppe » au titre de l'article L 321-1 du code forestier ; ceci pour les raisons suivantes :

- les documents présentés sur la commune ne sont pas actualisés, notamment en ce qui concerne les points d'eau ou encore la possibilité d'accès à la zone à risque par le haut, en venant de Montaud (notée comme accessible alors qu'elle ne l'est plus);
- l'importance des coûts induits du déboisement qui sera rendu obligatoire dans certaines zones, coûts répercutés à la fois sur les propriétaires de biens à protéger (et non sur les propriétaires des parcelles forestières concernées) et sur les collectivités.

**EXPLIQUE** que depuis, une réunion a eu lieu avec les services de la DDAF, l'ONF et le SDIS et que des éléments de réponse ont été apportés aux différents questionnements, à savoir :

- l'actualisation des documents cartographiques relatifs à la situation de la commune en matière de défense incendie sera faite après un échange d'information entre les services de la commune et les services du SDIS;
- le débroussaillement sera obligatoire et à la charge des propriétaires des biens à protéger sur une profondeur de 50 m, ceci même sur les parcelles de forêt dont ils ne sont pas propriétaires et après demande d'autorisation auprès des propriétaires de ces parcelles. En cas de refus le débroussaillement

est alors à la charge des propriétaires des parcelles de forêt concernées et en cas de refus de ces derniers, la commune effectuera ces travaux ou les fera effectuer à leurs frais.

- pour ce qui concerne les voies publiques, le débroussaillement est à la charge du propriétaire de ces voiries et notamment pour le RD 74 à la charge du conseil général.

PROPOSE, après avoir pris connaissance de ces nouveaux éléments de donner un avis favorable.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

**DECIDE** de donner un avis favorable au classement du massif forestier du « Rebord Est du Vercors – Cluse de Voreppe » au titre de l'article L 321-1 du code forestier.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

38360 NOYAREY

: 04 76 53 82 01

Fax: 04 76 53 89 97

# EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU 10 JUILLET 2006

L'an deux mille six, le vingt huit juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

**PRESENTS:** Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – S DUPISSON

Messieurs D. ROUX - R CARREL - D. CUSTOT - J F BOUTEILLE -

P. LUDWIG - E. MAES - A SCARNATO

**POUVOIRS**: Mademoiselle M BERNARD GUELLE à Monsieur D ROUX

ABSENTS EXCUSES: Mesdames CHEVALLET, JACQUET, POGGIOLI - Messieurs BONZI

CAPELLI, CLAVEL, MILAN, SEGOND

Nombre de conseillers en service : 19 Nombre de conseillers présents : 10 Nombre de conseillers votants : 11

<u>SECRETAIRE DE SEANCE</u>: Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Béatrice BALMET a été désignée comme secrétaire de séance.

# <u>DELIBERATION N° 2006/058</u> – MISE EN VENTE DE L'ANCIENNE ECOLE D'EZY CADASTREE SECTION A 317

Monsieur Denis ROUX, Rapporteur,

**INFORME** que cette propriété, située sur un terrain d'une superficie de 1295 m², composée d'une maison d'habitation de 79 m², élevée sur deux niveaux sur cave, et contre laquelle est adossé un auvent de 35 m² environ, est aujourd'hui libre de tout occupant,

#### **PROPOSE**

- De fixer le prix de vente à 220 000 €
- D'émettre un avis favorable sur le principe de son aliénation
- De dire que l'ensemble des frais nécessaires à la réalisation de cette vente sera à la charge de l'acquéreur

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

**DONNE** son accord,

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

38360 NOYAREY

: 04 76 53 82 01

Fax: 04 76 53 89 97

# EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU 10 JUILLET 2006

L'an deux mille six, le vingt huit juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

**PRESENTS:** Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – S DUPISSON

Messieurs D. ROUX - R CARREL - D. CUSTOT - J F BOUTEILLE -

P. LUDWIG - E. MAES – A SCARNATO

**POUVOIRS**: Mademoiselle M BERNARD GUELLE à Monsieur D ROUX

ABSENTS EXCUSES: Mesdames CHEVALLET, JACQUET, POGGIOLI - Messieurs BONZI

CAPELLI, CLAVEL, MILAN, SEGOND

Nombre de conseillers en service : 19 Nombre de conseillers présents : 10 Nombre de conseillers votants : 11

<u>SECRETAIRE DE SEANCE</u>: Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Béatrice BALMET a été désignée comme secrétaire de séance.

# <u>DELIBERATION N° 2006/059</u> – FIXATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE POUR L'ANNEE 2006/2007

Madame Marie Agnès SUCHEL, Rapporteur,

**PROPOSE** au conseil municipal de fixer les prix qui pourraient être appliqués a partir de la prochaine rentrée scolaire.

**RAPPELLE** que le tarif d'un repas comprend non seulement le prix du repas mais aussi l'animation et la prise en charge de l'enfant pendant un temps de deux heures.

**EXPLIQUE** qu'une nouvelle consultation a eu lieu et qu'un nouveau prestataire a été retenu à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2006 pour un prix de repas légèrement inférieur au tarif actuel.

**PROPOSE** de ce fait de ne pas augmenter les tarifs pour l'année scolaire 2006/2007.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

MAINTIENT pour l'année scolaire 2006/2007 les tarifs suivants :

Les familles résidant dans la commune de Noyarey peuvent bénéficier d'un tarif réduit en fonction de leur quotient familial :

Quotient familial	Tarifs proposes 2006-2007 en €	Tarifs proposes 2005-2006 en €	Rappel tarifs 2004-2005 en €
QF jusqu'à 305 €	1.97	1.97	1.93
QF de 306 à 381 €	2.17	2.17	2.13
QF de 382 à 458 €	2.41	2.41	2.37
QF de 459 à 533 €	2.69	2.69	2.64
QF de 534 à 610 €	2.92	2.92	2.87
QF de 611 à 686 €	3.32	3.32	3.25
QF de 687 à 762 €	3.68	3.68	3.61
QF de 763 à 838 €	4.10	4.10	4.02
QF de 839 à 915 €	4.55	4.55	4.46
QF de 916 €et plus	4.66	4.66	4.57

Le prix maximum du repas pour les familles résidant sur la commune est fixé à 4,66 euros.

Pour les familles résidant hors de la commune de Noyarey, le prix du repas est de : 4,87 euros, quel que soit leur revenu.

Le quotient familial pris en compte sera celui adressé par la Caisse d'Allocations Familiales au mois de juillet 2005.

Les personnes ne possédant pas de quotient familial devront présenter l'avis d'imposition de 2005 ainsi que la notification des droits de la Caisse d'Allocations Familiales indiquant le montant des prestations familiales versées

Sans justification de revenus, les repas seront facturés au prix maximum, soit 4,66 euros.

D'autre part, le personnel communal est admis à prendre des repas à la cantine qui seront facturés 3,35 euros le repas.

Les instituteurs de Noyarey sont également admis à prendre des repas à la cantine qui seront facturés au tarif maximum, soit 4,66 euros.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

38360 NOYAREY **2** : **04 76 53 82 01** 

Fax: 04 76 53 89 97

## EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU 10 JUILLET 2006

L'an deux mille six, le vingt huit juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

**PRESENTS:** Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – S DUPISSON

Messieurs D. ROUX - R CARREL - D. CUSTOT - J F BOUTEILLE -

P. LUDWIG - E. MAES - A SCARNATO

**POUVOIRS**: Mademoiselle M BERNARD GUELLE à Monsieur D ROUX

ABSENTS EXCUSES: Mesdames CHEVALLET, JACQUET, POGGIOLI - Messieurs BONZI

CAPELLI, CLAVEL, MILAN, SEGOND

Nombre de conseillers en service : 19 Nombre de conseillers présents : 10 Nombre de conseillers votants : 11

<u>SECRETAIRE DE SEANCE</u>: Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Béatrice BALMET a été désignée comme secrétaire de séance.

# <u>DELIBERATION N° 2006/060</u> – CHOIX DES ENTREPRISES SUITE A L'APPEL D'OFFRES POUR LA REALISATION D'UNE SALLE POLYVALENTE ET D'UNE CHAUFFERIE BOIS

Monsieur Denis ROUX, Rapporteur,

**RAPPELLE** le projet de construction d'une salle polyvalente et d'une chaufferie bois dont l'APD a été validé par délibération n° 2005-096 du 29 novembre 2005 pour un montant de 2 382 045,50 €HT.

**PRECISE** qu'un appel d'offres ouvert sans variante mais avec des options a été lancé dans le cadre des articles 33 alinéas 3 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics avec une tranche ferme qui est la réalisation de la chaufferie et des VRD et une tranche conditionnelle qui est la réalisation de la salle polyvalente. Les travaux concernés sont répartis en 17 lots. Chacun de ces lots faisant l'objet d'un marché séparé.

**PRECISE** que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie deux fois : le 30 juin à 14 h pour l'agrément des candidatures et l'ouverture des offres et le 7 juillet à 14 heures pour le choix des entreprises.

**DIT** que la Commission d'Appel d'Offres a choisi :

	Entreprise	Montant €HT
LOT $N^{\circ}\ 1-VRD$ - espaces verts :	lot infructueux	
LOT $N^{\circ}$ 2 – terrassement – gros œuvre :	lot infructueux	
LOT N°3 – charpente métallique :	lot infructueux	
LOT N°4 – couverture bac acier bardage :	lot infructueux	
LOT N°5 – étanchéïté multicouche :	SMAC ACIEROID	119 947,80
LOT N°6 – menuiseries ext. aluminium :	ALU 38	76 546,00
LOT N°7 – menuiseries bois :	lot infructueux	
LOT N°8 – cloisons, doublages:	lot infructueux	
LOT N°9 – faux plafonds :	LA CEFLO	4 382,26
LOT N°10 – carrelage, faïence :	MIGNOLA	12 704,73

LOT N°11 – sols souples :	lot infructueux	
LOT N°12 – serrurerie :	BRUNO et CIE	49 133,40
LOT N°13 – peinture :	BENOIST	46 811,48
LOT N°14 – équipements scéniques :	HUGON	77 714,00
LOT N°15 – chauffage, ventilation, plomberie:	TRAPANI	423 296,86
LOT N°16 – électricité courants faibles :	ROUSSELET	93 069,55
LOT N°17 – équipements de cuisine :	GARNIER	9 387,00

SOIT AU TOTAL 912 993,08

Après en avoir délibéré à,

# LE CONSEIL MUNICIPAL

**VALIDE** le choix de la Commission d'Appel d'Offres

- autorise le Maire à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à la passation des marchés correspondants
- à relancer un appel d'offres pour le lot n°8 cloisons doublages pour lequel il n'y a eu qu'une seule offre
- à relancer dans le cadre d'un marché négocié les autres lots déclarés infructueux par la CAO : lots 1, 2, 3, 4, 7 et 11.

Après en avoir délibéré à l'unanimité

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

**DONNE** son accord.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

38360 NOYAREY

: 04 76 53 82 01

Fax: 04 76 53 89 97

# EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU 10 JUILLET 2006

L'an deux mille six, le vingt huit juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

**PRESENTS:** Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – S DUPISSON

Messieurs D. ROUX - R CARREL - D. CUSTOT - J F BOUTEILLE -

P. LUDWIG - E. MAES – A SCARNATO

**POUVOIRS**: Mademoiselle M BERNARD GUELLE à Monsieur D ROUX

ABSENTS EXCUSES: Mesdames CHEVALLET, JACQUET, POGGIOLI - Messieurs BONZI

CAPELLI, CLAVEL, MILAN, SEGOND

Nombre de conseillers en service : 19 Nombre de conseillers présents : 10 Nombre de conseillers votants : 11

<u>SECRETAIRE DE SEANCE</u>: Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Béatrice BALMET a été désignée comme secrétaire de séance.

<u>DELIBERATION N° 2006/063</u> : DEFINITION DES MODALITES DE PAIEMENT DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION PAR LA COMMUNE AUPRES DE GRENOBLE ALPES METROPOLE DES PARCELLES CADASTREES AD 32-33-34-35 ET 36 (PARC DES BICHES)

Monsieur Denis ROUX, Rapporteur,

**RAPPELLE** la délibération n° 2006/048 du 28 juin 2006, par laquelle le conseil municipal décidait de l'acquisition auprès de Grenoble Alpes Métropole des parcelles cadastrées AD 32, 33, 34, 35 et 36 du Parc des Biches pour un coût de 290 122 €

RAPPELLE qu'il était prévu par une nouvelle délibération d'entériner les modalités de cette acquisition.

**PROPOSE**, en accord avec Grenoble Alpes Métropole qui a délibéré dans ce sens le 7 juillet dernier, d'accepter les modalités de paiement suivantes :

- le paiement du prix de vente sera réparti en trois versements de 96 707 euros chacun, sur les années 2008, 2009 et 2010

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

**DONNE** son accord.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.